



Pérou

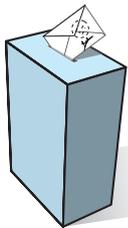
Le cadre légal

Législation nationale

Systèmes et concepts	Organisations militaires
<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur l'entrée de troupes étrangères (N° 27.856 - 30/10/2002) - Loi de mobilisation nationale (N° 28.101 - 13/11/2003) - Loi du système de Sécurité et de Défense nationale (N° 28.478 - 23/03/2005) - Loi du système de renseignements national (N° 28.664 - 04/01/2006) - Loi sur la intervention des Forces armées dans l'ordre interne (N° 28.222 - 18/05/2004) - Loi qui établit la nature juridique, la fonction, la compétence et la structure organique de base du Ministère de la Défense (N° 29.075 - 01/08/2007) - Loi qui établit les règles d'emploi de la Force de la part du personnel des Forces armées dans le territoire national (N° 29.166 - 20/12/2007) 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi organique de l'Armée de terre péruvienne (DL N° 437 - 27/09/1987) - Loi organique de la Force aérienne du Pérou (DL N° 439 - 27/09/1987) - Loi organique de la Marine de guerre (DL N° 438 - 27/09/1987) - Loi organique du Commandement conjoint des Forces armées (DL N° 440 - 27/09/1987) - Loi sur la situation militaire des officiers des Forces armées (N° 28.359 - 13/10/2004) - Loi portant la création du fonds pour les Forces armées et la Police nationale (N° 28.455 - 31/12/2004) - Code de justice militaire de police (DL N° 961 - 11/01/2006)¹ - Loi de promotion des officiers des Forces armées (N° 29.108 - 30/10/2007) - Loi du régime disciplinaire des Forces armées (N° 29.131 - 09/11/2007) - Loi d'organisation et fonctions concernant la juridiction militaire de la Police (N° 29.182 - 11/01/2008) - Loi du service militaire (N° 29.248 - 28/06/2008)

1. La Cour constitutionnelle du Pérou a condamné l'inconstitutionnalité de plusieurs articles du Code de justice militaire de la Police.

Source: Élaboration propre sur la base de la législation mentionnée. Pour les dispositions constitutionnelles, voir chapitre 1.



Militaires et participation politique

	Retraité	Activité
Possibilité de vote	Oui	Oui
Présentation de candidatures	Oui	Non

Source: Constitution.

Traité internationaux

Sur la sécurité hémisphérique

- Traité interaméricain d'assistance réciproque (TIAR):
Signature: 02/09/1947
Dépôt: 25/10/1950
- Traité américain de solutions pacifiques (pacte de Bogotá):
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 26/05/1967

Sur l'armement

- Traité pour la proscription des armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes (traité de Tlatelolco):
Signature: 14/02/1967
Dépôt: 04/03/1969
- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires:
Signature: 01/07/1968
Dépôt: 03/03/1970
- Convention pour l'interdiction des armes chimiques:
Signature: 14/01/1993
Dépôt: 20/07/1995
- Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel:
Signature: 03/12/1997
Dépôt: 17/06/1998
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction:
Signature: 10/04/1972
Dépôt: 05/06/1985
- Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques:
Dépôt: 03/07/1997
- Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes:
Signature: 14/11/1997
Dépôt: 08/06/1999
- Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques:
Signature: 07/06/1999
Dépôt: 25/11/2002
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):
Signature: 25/09/1996
Dépôt: 12/11/1997

Sur les droits de l'homme et la justice

- Convention interaméricaine sur les droits de l'homme (pacte de San José de Costa Rica):
Signature: 27/07/1977
Dépôt: 28/07/1978
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes:
Signature: 08/01/2001
Dépôt: 13/02/2002
- Convention interaméricaine pour prévenir et sanctionner la torture:
Signature: 10/01/1986
Dépôt: 28/03/1991
- Protocole de la Convention sur les devoirs et droits des États dans les luttes civiles:
Signature: 18/06/1957
Non ratifié
- Tribunal pénal international:
Signature: 07/12/2000
Dépôt: 10/11/2001
- Acceptation de la juridiction obligatoire de la cour internationale de justice:
Dépôt: 07/07/2003

Sur le système hémisphérique

- Charte de l'Organisation des États américains:
Signature: 30/04/1948
Dépôt: 12/02/1954
- Traité antarctique:
Adhésion: 10/04/1981
Dépôt: 23/06/1961

Source: Élaboration propre basée sur des informations diffusées par les sites web du BUREAU du droit international de l'OEA et du Bureau des affaires légales de l'ONU.

Le budget

Budget de l'État 2008

Budget de la Défense 2008

Monnaie locale	71.049.786.794	Monnaie locale	4.425.923.220
US\$	24.332.118.765	US\$	1.515.727.130
		% du PIB	1,20
PIB 2008 (en US\$)	125.828.000.000	% du budget de l'État	5,86*

*Sans ressources extrabudgétaires

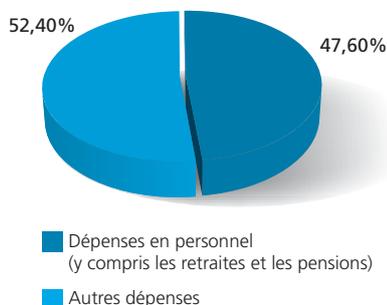
Budget de la Défense 2008 (en monnaie locale)

Programmes	Personnel et obligations sociales*	Biens et services	Autres dépenses courantes	Dépenses en capital	TOTAL
Ministère de la Défense	8.872.295				
Administration	658.992.776	177.598.632	4.763.413	8.401.876	199.636.216
Prévision	178.583	0	421.756.508	0	1.080.749.284
Planification gouvernementale	852.592	2.414.779	0	0	2.593.362
Science et technologie	1.709.568	1.504.268	0	50.000	2.406.860
Ordre intérieur	0	69.499.487	600.000	41.495.206	113.304.261
Formation et perfectionnement	0	23.064.517	0	130.043	23.194.560
Autorité politique	1.436.299.676	15.609.772	0	5.608.000	21.217.772
Ordre extérieur	0	910.005.495	232.630.674	135.338.713	2.714.274.558
Conseil suprême de justice militaire	2.106.905.490	4.465.000	0	0	4.465.000
Sous-total		1.204.161.950	659.750.595	191.023.838	4.161.841.873
Extrabudgétaire					
Fonds pour les Forces armées et la Police nationale**					264.081.347
TOTAL					4.425.923.220

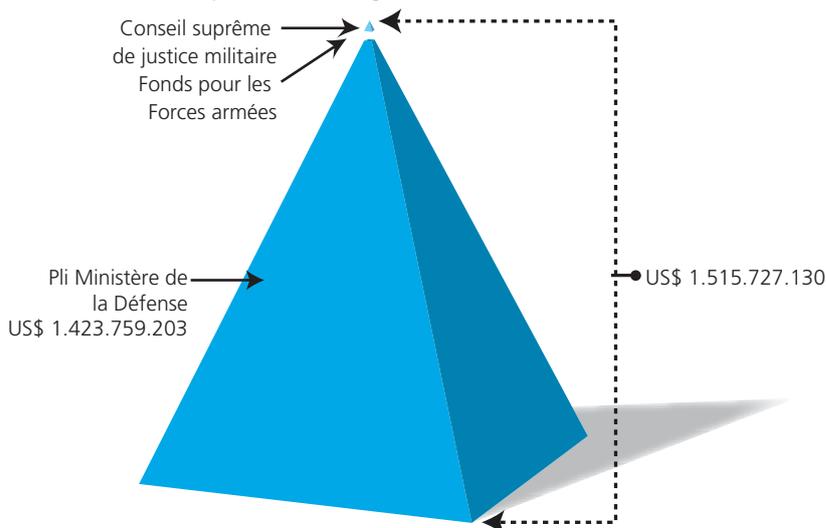
* Comprend des obligations prévisionnelles.

** La Loi N° 28.455 du 16/12/2004, établit qu'un pourcentage des redevances reçues par le Gouvernement national pour le lot 88 Camisea est assigné au Fonds. On a calculé ici le 40% des redevances obtenues en 2007. La distribution des ressources correspondantes aux Forces armées (75%) est distribuée en fonction des priorités définies par l'État-major conjoint. Le 25 % qui reste correspond à la Police nationale. Source: Perupetro, Statistique pétrolière 2007.

Distribution du budget de la Défense 2008



Composition du budget de la Défense 2008



Source: Élaboration propre sur la base de la Loi du budget du secteur public pour l'année fiscale 2008. On considère ici le budget de l'État, ce que le Congrès a approuvé dans la loi citée ci-dessus.

PIB 2008: projection du Perspectives de l'économie mondiale, FMI. On a pris cette source à des fins comparatives. Chaque pays élabore le budget sur la base de leur propre estimation du PIB.

La valeur du dollar prise correspond au taux de change selon les Perspectives de l'économie mondiale, FMI. Le taux de change moyen à la vente, sur la base des données de la Banque Centrale du Pérou, est de 3,13 Nuevos Soles. Les chiffres sont fournis en monnaie nationale pour d'autres calculs éventuels.

Les expressions traduites en gras (tableau) identifient les différents extraits en rapport avec la défense qui peuvent se trouver sous la classification sectorielle ou institutionnelle dans la loi budgétaire.



Les définitions politiques

Concepts

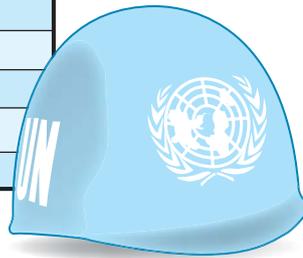
Le système de sécurité et de défense nationale est l'ensemble des éléments interdépendants de l'État dont les fonctions sont destinées à assurer la sécurité nationale par le biais de l'établissement, de la planification, de la direction, de la préparation, de l'exécution et de la supervision de la défense nationale. (Ley del Sistema de Seguridad y Defensa Nacional, N° 28.478 - 23/03/2005, Art. 3)

Qu'- est-ce que la Défense?	Qu'- est-ce que la Sécurité?
La défense nationale est l'ensemble des mesures, des prévisions et des actions que l'État génère, adopte et exécute de façon intégrale et permanente; elle se développe dans le domaine extérieur et intérieur. (Libro Blanco de la Defensa Nacional, 2005)	La sécurité est la situation dans laquelle l'État garantit son indépendance, sa souveraineté et son intégrité et, la population les droits fondamentaux consacrés dans la Constitution. Cette situation contribue à la consolidation de la paix, au développement intégral et à la justice sociale, sur la base des valeurs démocratiques et le respect aux droits de l'homme. (Libro Blanco de la Defensa Nacional, 2005)

Participation en opérations de paix

Missions dans lesquelles participent	Quantité d'effectifs militaires	
	OM	T
MINUSTAH (Haïti)	—	202
MONUC (Rep. dem. du Congo)	4	—
MINUEE (Éthiopie et Érythrée)	2	—
MINUL (Libéria)	3	2
MINUS (Soudan)	11	—
UNOCI (Côte d'Ivoire)	3	—

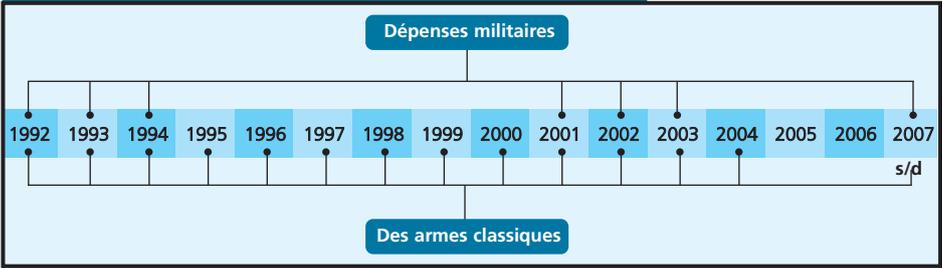
■ Le Centre conjoint d'entraînement pour les opérations de paix (CECOPAZ) a été créé le 11 novembre 2003.



OM: observateurs militaires - T: troupe.
 Source: Élaboration propre sur la base des documents du Département des opérations de la paix des Nations unies (<http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/>). Données au 30 juin 2008.

■ Le Pérou fait un apport de 227 effectifs militaires aux missions pour le maintien de la paix des Nations unies, ce chiffre représente le 3,57% du total apporté par l'Amérique latine et le 0,29% sur l'apport mondial d'effectifs militaires destinés aux opérations pour le maintien de la paix.

Présentation des registres aux Nations unies



Source: Élaboration propre sur la base des rapports déposés auprès du Registre des armes classiques et le Système des Nations unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La publication des données du Registre des armes classiques pour 2007, devrait arriver en août 2008.

■ Le Pérou a publié le *Libro Blanco de la Defensa Nacional del Perú* (Livre blanc de la Défense nationale du Pérou) en 2005

Facultés constitutionnelles du Congrès

Par rapport à la guerre et à la paix

- Peut-il déclarer la guerre?: Non
- Son autorisation pour déclarer la guerre, est-elle nécessaire?: Oui
- Peut-il signer la paix?: No
- Son autorisation pour signer la paix, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour l'entrée de troupes étrangères, est-elle nécessaire?: Oui
- Son autorisation pour la sortie de troupes nationales, est-elle nécessaire?: N/R

N/R: Il n'y a pas de référence.

Par rapport au contrôle

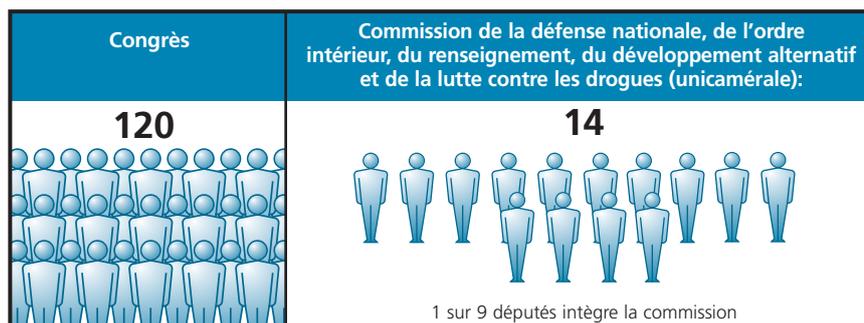
- Pour la nomination des officiers supérieurs des Forces armées, son approbation est-elle nécessaire?: Non
- Les officiers supérieurs des Forces armées, peuvent-ils être accusés par le Congrès?: Non
- Peut-il juger les fonctionnaires?: Oui
- Participe-t-il à l'élection des fonctionnaires des institutions de contrôle extérieur?: Oui
- Peut-il introduire des modifications au budget national?: Oui

États d'exception

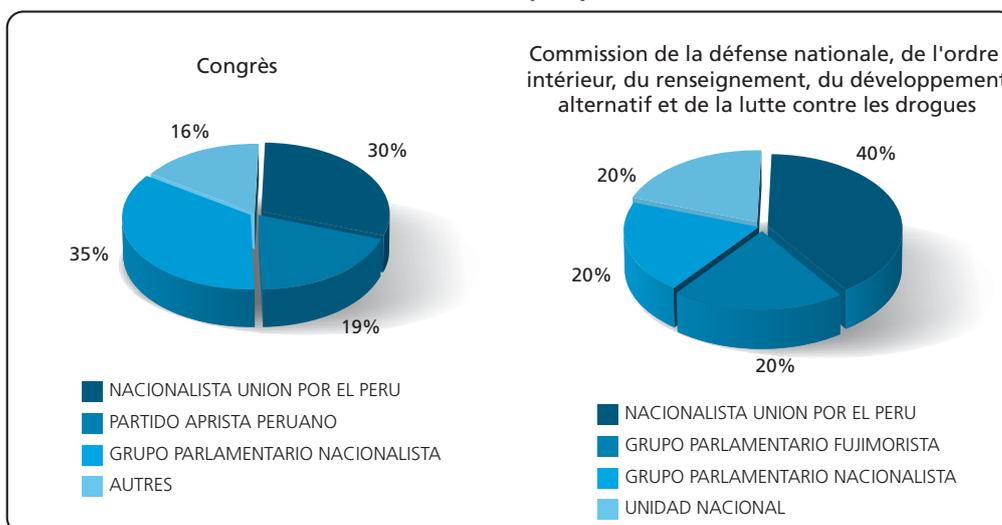
Dénomination: état d'urgence.
Cause: perturbation de la paix ou de l'ordre intérieur.
Catastrophes ou graves circonstances qui affectent la vie de la Nation.
Participation du pouvoir législatif: décrété par le Président avec l'accord du Conseil des ministres; doit être soumis au Congrès.

Dénomination: état de siège.
Cause: invasion.
Guerre extérieure.
Guerre civile.
Danger imminent.
Participation du pouvoir législatif: décrété par le Président avec l'accord du Conseil des ministres; doit être soumis au Congrès.
La prorogation au-delà de quarante-cinq jours exige l'approbation du Congrès.

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution.



Distribution par partis



Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le pouvoir législatif.



Organisation du système

Fonctions

Source: Élaboration propre basée sur la Constitution, la *Ley que establece la Naturaleza Jurídica, Función, Competencias y Estructura Orgánica Básica del Ministerio de Defensa* (N° 29.075 - 01/08/2007) et la *Ley del Sistema de Seguridad y Defensa Nacional* (N° 28.478 - 23/03/2005).

Niveau pouvoirs de l'État

Le Président de la République est le chef suprême des Forces armées. Il dirige le système de la défense et prend les mesures nécessaires pour la défense de la République, l'intégrité du territoire et la souveraineté de l'État.

Le système de la sécurité et la défense nationale, présidé par le Président de la République, est constitué par le Conseil de la Sécurité nationale, le système de renseignement national, le système national de la Défense civile, les ministères, institutions publiques et gouvernements régionaux.

Le Conseil de la Sécurité nationale est l'organe directeur du système de la sécurité et la défense nationale.

Il est constitué par le Président de la République, qui le préside, le président du Conseil des ministres, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense, le ministre de l'Économie et les Finances, le ministre de Justice, le chef du Commandement conjoint des Forces armées et le président du Conseil national de renseignements.

Le conseil se réunira de façon ordinaire tous les trois mois et de façon extraordinaire quand il sera convoqué par le Président de la République.

Le Congrès national exerce les dispositions attribuées par la Constitution de la République et suit en permanence les questions liées à la défense par l'intermédiaire de la commission spécifique.

Niveau ministériel

Le Ministère de la Défense, organe principal d'exécution du système de la sécurité et la défense nationale, formule, règle, coordonne, exécute, conduit et supervise la politique de la défense nationale dans le cadre militaire et les cadres non militaires de sa compétence.

Le Conseil supérieur de la Défense est l'organe le plus haut de conseil et de coordination du Ministère de la Défense sur les sujets de l'activité fonctionnelle du secteur et la politique de la défense. Il est convoqué et présidé par le ministre de la Défense. Il se compose de la haute direction du Ministère de la Défense, le Chef du Commandement conjoint et les Commandants généraux des Forces armées.

Le Conseil consultatif est l'organe chargé de conseiller le ministre sur les sujets qu'il soumet à sa considération. Il se compose de ceux qui acceptent d'y prendre part, sous l'invitation du ministre.

Niveau Militaire

Le Commandement conjoint des Forces armées est l'organe d'exécution du Ministère de la Défense, et participe de la conception et de l'exécution de la politique de la défense. Il est chargé de planifier, organiser, diriger et conduire les opérations et les actions militaires conjointes des Forces armées en fonction de la politique de la défense. Il a le commandement et l'autorité sur les Commandos opérationnels et spéciaux.

Les Commandements généraux des Forces armées sont des postes dépendants du Ministère de la Défense. Ils sont responsables de la préparation, organisation, maintenance et équipement de la force correspondante.

■ Permanence moyenne dans le poste des ministres de la Défense
1 an et 6 mois

Année de création

1987

Actuel ministre (août 2008)

Antero Florez Araoz

Est-ce que les militaires peuvent être des ministres de la Défense?

Oui

Quantité de militaires qui ont été ministres de la Défense

11

Quantité de civils qui ont été ministres de la Défense

3

Y a-t-il eu des femmes à la charge du Ministère de la Défense?

No

[On ne tient pas compte des ministres en fonction actuellement. La date de création correspond à la date dans laquelle le mot "défense" devient partie du nom de l'institution]

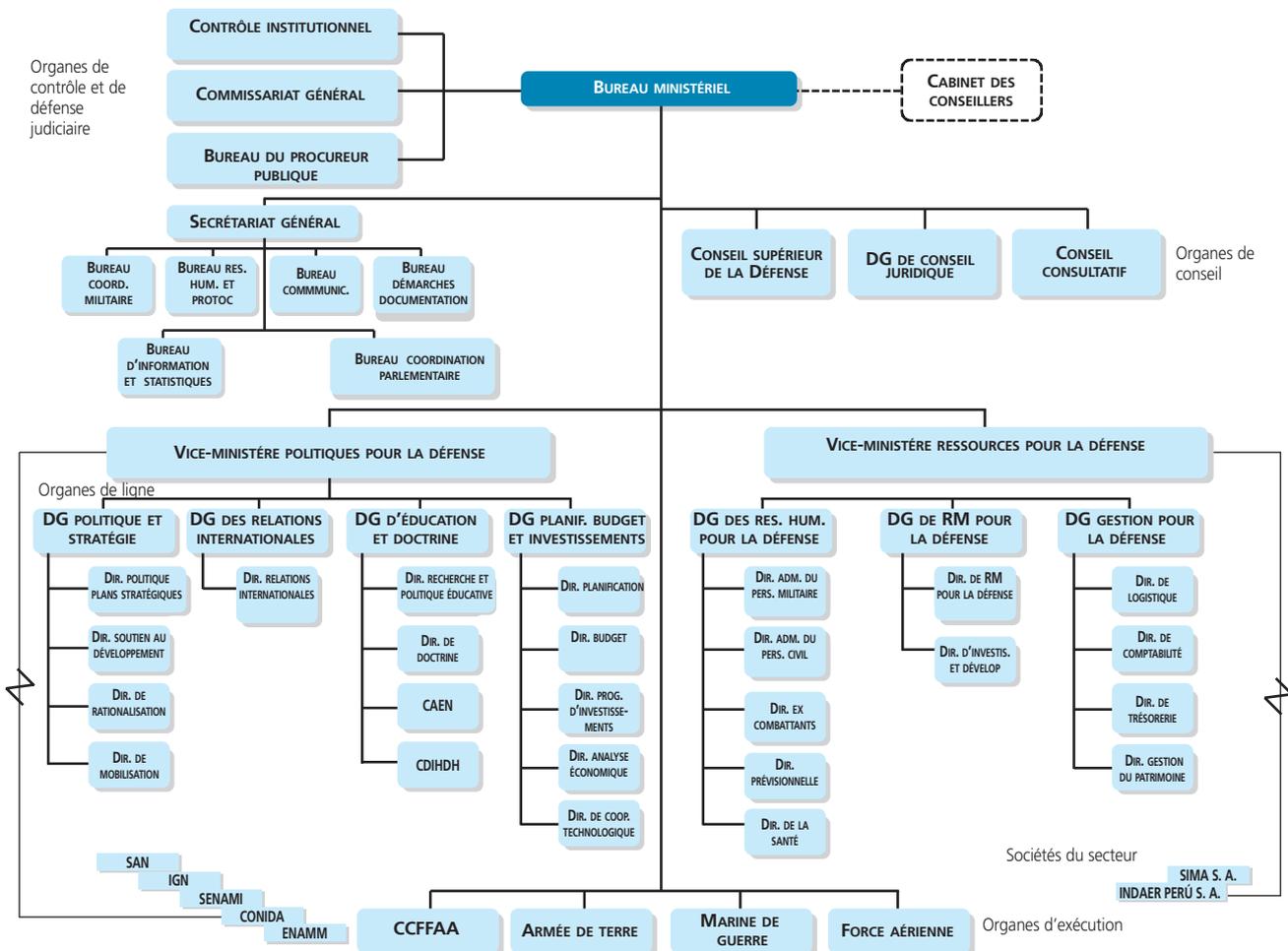
Le Ministère de la Défense

Fonctions

- Exécuter la politique de la défense nationale dans le cadre de ses compétences.
- Formuler, normaliser, coordonner, conduire et superviser la politique de la sécurité et de la défense nationale dans les milieux militaires et non militaires.
- Exécuter la conduction constitutionnelle des Forces armées en accord avec les directives du Président de la République, en tant que chef suprême des Forces armées.
- Fortifier et assurer le niveau d'efficacité, le maintien et le niveau opérationnel des Forces armées, ainsi que son enrôlement, sa préparation et sa capacitation permanente à travers les Commandants généraux des instituts armés.
- Superviser les opérations et le fonctionnement conjoint des Forces armées par l'intermédiaire du Commandement conjoint des Forces armées.
- Superviser le contrôle de la souveraineté et de l'intégrité territoriale garantie par mandat des Forces armées.
- Promouvoir, en coordination avec le Ministère des Affaires étrangères, l'adoption de politiques et d'accords internationaux au sujet de la sécurité et de la défense.
- Approuver la proposition budgétaire due ainsi que les plans stratégiques du secteur.
- Normaliser, disposer et superviser l'organigramme, l'importance, la classification et la distribution des ressources des Forces armées en conformité avec les directives du Président.
- Normaliser et superviser l'exécution des systèmes de gestion administrative, financière et budgétaire du secteur.
- Normaliser et superviser l'exécution des plans et des programmes d'investissements et de standardisation de l'équipement des Forces armées, là où cela est pertinent.
- Normaliser et superviser l'exécution des mécanismes de transparence, de contrôle de dépenses, de bilans financiers, en particulier pour les acquisitions et engagements du secteur.
- Superviser et promouvoir, en coordination avec le Ministère des Affaires étrangères, la participation des Forces armées dans des opérations internationales de paix, en conformité avec les objectifs de la politique de la sécurité et de la défense nationale sous le mandat de l'ONU.
- Superviser et promouvoir la participation des Forces armées au développement social et économique de l'État.
- Conduire et superviser la mobilisation nationale en accord avec la loi.
- Normaliser et superviser les objectifs institutionnels et les actions des Forces armées en ce qui le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire.
- Participer à la supervision de la Caisse de retraites militaires et de la police.
- Normaliser et superviser la participation des Forces armées dans le contrôle de l'ordre interne, dans les situations où le Président demande, conformément à la Constitution et à la loi concernant ce sujet.
- Promouvoir des initiatives et la participation multisectorielle à l'élaboration de projets et le développement du système aérospatial péruvien.
- Établir un canal de coordination avec le système national de renseignements à travers la Direction nationale de renseignements.
- Coordonner et superviser l'exécution des activités de renseignements développées par les organismes de renseignements des Forces armées.
- Conduire et coordonner la participation des Forces armées concernant la présence du Pérou en territoire antarctique.
- Orienter et superviser les activités des organismes publics décentralisés et entreprises du secteur de la défense nationale.

Sources : Élaboration propre basée sur l'information qui se trouve sur la page web du Ministère de la Défense, la *Ley que establece la Naturaleza Jurídica, Función, Competencias y Estructura Orgánica Básica del Ministerio de Defensa* (N° 29.075 - 01/08/2007), et le *Reglamento de Organización y Funciones del Ministerio de Defensa* (Décret suprême N° 001 - 03/01/2008).

ORGANIGRAMME



Source: Ministère de la Défense. DG: direction générale.

Éducation pour la défense

Principaux cours de spécialisation dans le domaine

Cours	Institution
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise en développement et défense nationale - Maîtrise en administration et gestion publique avec mention en développement et défense nationale - Cours supérieur en développement et défense nationale - Cours supérieur en administration et gestion publique - Cours supérieur en administration de gouvernements régionaux et locaux - Cours de hautes études en politique et stratégie 	Centre des hautes études nationales
<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise en réalité nationale, défense et développement 	Université Alas Peruanas
<ul style="list-style-type: none"> - Cours supérieur en sciences politiques avec mention en politique de sécurité 	Université catholique du Pérou

Source: Élaboration propre basée sur l'information fournie par les institutions mentionnées.



Carrière militaire

FORCE TERRESTRE

École militaire Chorrillos

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de guerre

Major

Lieutenant-colonel

Colonel

Général de brigade

Général de division

Général de l'Armée de terre

Admission à l'école militaire Chorrillos - 2008 -

Candidats

1.339

Admis

240

Admis

1 sur 6 candidats

FORCE NAVALE

École navale

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences maritimes et navales

Grade à la fin des études: Enseigne de frégate

École de formation intermédiaire

Lieutenant second

Lieutenant premier

École d'état-major

École supérieure de guerre navale

Capitaine de corvette

Capitaine de frégate

Capitaine de vaisseau

Contre-amiral

Vice-amiral

Amiral

Admission à l'école navale - 2008 -

Candidats

664

Admis

100

Admis

1 sur 7 candidats

FORCE AÉRIENNE

École d'officiers EOFAP

Durée: 5 ans

Diplôme obtenu: Licence en sciences militaires aéronautiques

Grade à la fin des études: Sous-lieutenant

Écoles de formation intermédiaire

Lieutenant

Capitaine

École d'état-major

École supérieure de guerre aérienne

Major

Commandant

Colonel

Major général

Lieutenant général

Général de l'air

Admission à l'école d'officiers - 2008 -

Candidats

524

Admis

63

Admis

1 sur 8 candidats

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par les institutions mentionnées. Admission à l'académie: Ministère de la Défense. Le tableau respecte strictement l'ordre et la hiérarchie des grades présentés dans chaque pays.

Les Forces armées

Mission générale

Les Forces armées ont pour mission principale d'assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République. Dans l'État d'urgence, elles prennent le contrôle de l'ordre intérieur si cela le décide le Président de la République. Elles participent au développement économique et social et la défense civile, conformément à la loi.
(Constitution, Arts. 137, al. 1, 165 y 171)

Missions particulières

Force terrestre

L'Armée de terre a la finalité primordiale de garantir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République, dans le cadre de sa compétence. Elle intervient dans les états d'exception selon la Constitution politique de l'Etat et prend part au développement économique et social du pays et à la défense civile conformément à la loi.

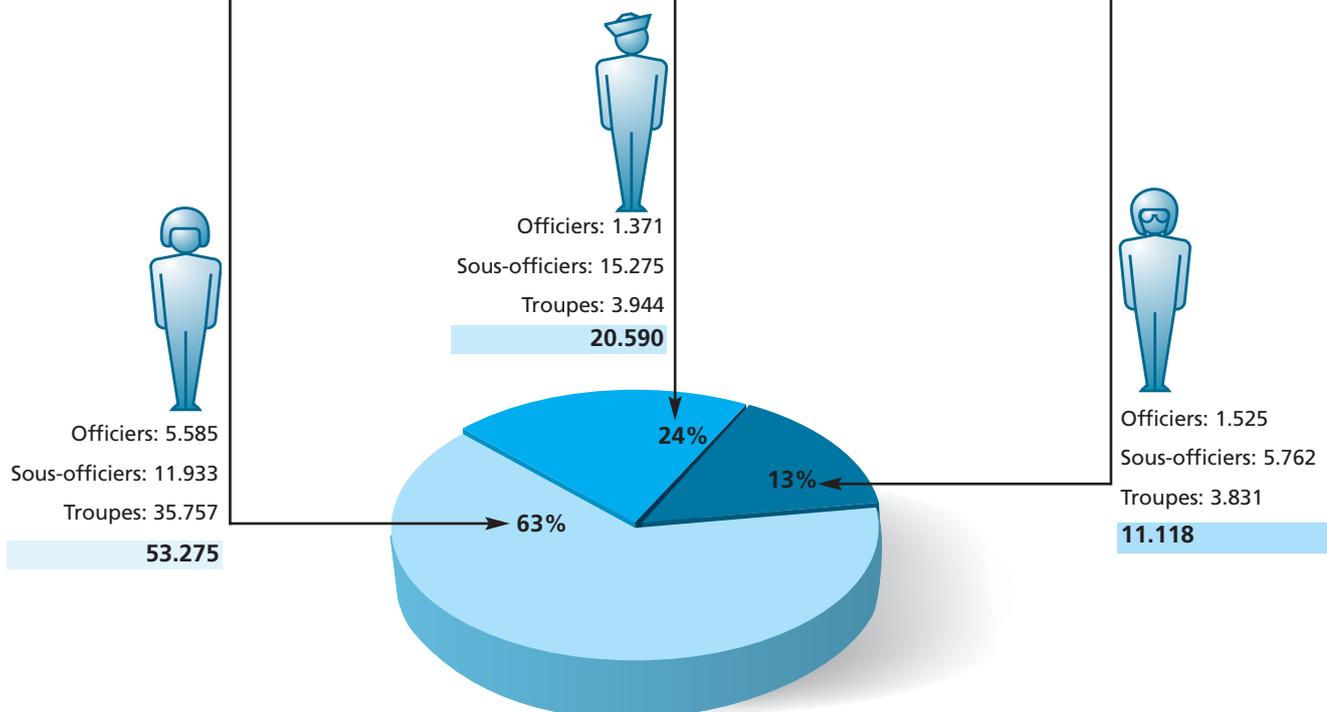
Force navale

- Prendre part au plan stratégique de la défense nationale.
- Organiser, équiper, préparer et maintenir les forces navales à leur potentiel maximal de combat pour assurer la défense de la Nation.
- Défendre le patrimoine maritime, fluvial et lacustre, donnant protection aux activités qui se fassent en ce milieu.
- Opérer les forces navales.
- Proposer et exécuter l'unité budgétaire de la marine.
- Contribuer au développement économique et social du pays et à la défense civile, dans les affaires de sa compétence.
- Prendre part à la défense interne du territoire, selon l'article 231 de la Constitution politique de l'État.

Force aérienne

L'Armée de l'Air est le composant aérien des Forces armées qui a comme finalité primordiale garantir l'indépendance, souveraineté, et l'intégrité territoriale de la République, dans le cadre de sa compétence. Dans ce but, elle fait la préparation et le développement de sa force; elle intervient aux états d'exception selon la Constitution politique du Pérou, et prend part au développement économique et social du pays et à la défense civile.

Total des Forces: 84.983



Source: Ley Orgánica del Ejército Peruano (DL N° 437 - 27/09/1987), Ley Orgánica de la Fuerza Aérea del Perú (DL N° 439 - 27/09/1987), Ley Orgánica de la Marina de Guerra (DL N° 438 - 27/09/1987) (missions) et Ministère de la Défense (effectifs).



La femme dans les Forces armées

		Force terrestre	Force navale	Force aérienne
Année d'admission (officiers)	Unités professionnelles	1997	1997	1997
	Unités commando	1997	1998	1999
Grade atteint		Tous les grades	Tous les grades	Tous les grades

Les "unités commando" sont les militaires formés pour effectuer des missions militaires liées aux combats et qui ont la capacité de commander. Les "unités professionnelles" sont les militaires formés ou incorporés aux Forces pour fournir un service d'appui technique et/ou professionnel.

Source: Élaboration propre sur la base des informations fournies par le Ministère de la Défense.

Sièges des bureaux des attachés de la défense et/ou militaires en/au:



Source: Information fournie par le Ministère de la Défense. Le pays où l'attaché réside est considéré ici comme le siège, au-delà d'être accrédité dans un ou plusieurs pays.

Une analyse:

Mesures de confiance mutuelle, chemin pour la paix

José Robles Montoya*

Le début du nouveau gouvernement au Pérou a permis la reprise du processus de réforme du secteur de la défense, lancé par le ministre Loret de Mola en 2002. Suite à la désignation de l'ambassadeur Alan Wagner comme ministre de la Défense, et la rapide désignation des plus hauts fonctionnaires du secteur, recommença le processus de la réforme. L'actuelle gestion ministérielle du docteur Antero Flores Araoz a continué l'application des lignes matrices, axées sur:

- Doter le ministère des capacités de gestion pour une conduite effective de la politique de la défense, grâce à une restructuration qui permettra de "mettre de l'ordre dans la maison". Pour cela on compte sur une nouvelle loi cadre du Ministère de la Défense.
- Doter l'instrument militaire d'une capacité de réponse effective et efficiente, grâce à la formation d'un noyau de base efficace, et d'une recherche constante du professionnalisme à l'intérieur des quartiers.
- Définir et exécuter les missions et rôles conformes à l'heure actuelle, là où les conflits de voisinage sont chaque fois plus improbables, et sont remplacés par des phénomènes qui affectent la sécurité de l'hémisphère dans son ensemble, et perturbent le fonctionnement démocratique des pays dans la région.
- Dans ce nouveau contexte de sécurité, et dans ce processus de réforme du secteur de la défense au Pérou, le renforcement des relations de voisinage prend de l'importance dans la recherche de la sécurité coopérative, comme un modèle de sécurité pour cette partie de l'hémisphère.

Dans ce sens, prend de l'importance le rôle des dénommées mesures de confiance mutuelle, comme l'outil le plus efficace pour dissiper les controverses

Le renforcement des relations de voisinage prend de l'importance dans la recherche de la sécurité coopérative.

* Institut de la Défense Légale.



et les différends entre voisins. Nous insistons sur le fait que les mesures de confiance mutuelle visent à établir et/ou renforcer les liens de coopération et de compréhension entre les voisins, cherchant de façon permanente la conservation et le renforcement de la paix. L'esprit de ce processus est soutenu certainement par la confiance déposée entre les parties, et représente une contribution précieuse de la part de la défense vers la diplomatie, en ces temps où la globalisation a raccourci les distances, rapprochant nos nations.

Un des principaux points du nouveau gouvernement est de renforcer notre relation de voisinage en particulier avec le Brésil et le Chili. Cet aspect a été évoqué avant même que le Président García assume le gouvernement, dans les visites à ces pays, où il a rencontré les plus hautes autorités de chaque pays. Le secteur de la défense a commencé une série de mesures qui permettent de signaler l'intention ministérielle de renforcer l'utilisation des mesures de confiance mutuelle comme de précieux outils de rapprochement avec nos voisins. Dans cette sorte de « diplomatie militaire » on a obtenu d'importants progrès comme ceux ci :

Avec le Brésil, on a réussi à renforcer l'alliance stratégique bilatérale, souscrite pendant le gouvernement du Président Toledo, avec la présence de sept ministres d'État (parmi eux le ministre de la Défense) en accompagnant le Président lors de sa première visite officielle. À la suite, on a fait les premiers pas nécessaires pour matérialiser la participation du Pérou dans le système de surveillance et de protection de l'Amazonie. Cet aspect facilite notre intégration au Brésil en matière de sécurité, nous permettant de compter sur la technologie de pointe (c'est à dire, des radars, notamment) appliquée à la sauvegarde de la souveraineté et l'intégrité de notre territoire, mission constitutionnelle de notre Forces armées.

En ce qui concerne le Chili, la présentation de la requête péruvienne à la Cour internationale de La Haye marque un avant et un après dans les relations de confiance entre nos pays, tout au moins pendant la première décennie du siècle présent. Indubitablement, le long processus de solution à la demande posée se reflétera dans les relations bilatérales, et sera le principal indicateur de confiance mutuelle entre nos pays. Le processus permettra d'éclaircir si nous sommes toujours ancrés aux éternelles méfiances du passé (qui freinent en permanence notre progrès et notre coopération), ou, si, au contraire, en apprenant du passé sans l'oublier pour autant, nous sommes capables de marcher ensemble vers un avenir meilleur, un futur de coopération où les deux sociétés, les deux peuples, gagnerons en développement, croissance et bien être, fondés sur une culture de paix et d'intégration.

Faisant une évaluation du processus de confiance mutuelle, nous pouvons dire que depuis le début de ce siècle on a fait des progrès dans le rapprochement (spécialement pendant 2007), et dans la promotion des mesures de confiance mutuelle. Parmi elles, on mettra l'accent sur le renforcement du mécanisme connu comme « 2 + 2 » qui se définit comme la réunion des ministres de la Défense et des Affaires étrangères des deux pays. A la fin 2006 ils se sont réunis à Santiago du Chili, établissant un succès inédit dans nos relations bilatérales: la signature d'un mémorandum d'entente en matière de défense, document qui visait à consolider les relations bilatérales, spécialement le rapprochement entre les instruments militaires, et l'exécution du déminage humanitaire dans la zone frontalière.

Parmi les points principaux convenus dans ce mémorandum se trouvent:

- a. Établir un groupe de travail dont la finalité primordiale sera d'établir un projet pour la participation conjointe des deux pays dans des futures opérations de paix sous le mandat de l'ONU.

■ La signature d'un mémorandum d'entente en matière de défense établie un succès inédit dans les relations bilatérales Pérou – Chili.

- b. Formuler un plan qui permette la création et la préparation d'une force de paix combinée. Cela comprend la conformation d'un État-major combiné des instruments militaires des deux pays.
- c. Solliciter et effectuer les coordinations nécessaires face au Département des opérations de maintien de la paix des Nations unies (DPKO) et le Commandement unifié opérationnel des Forces de paix des Nations unies en Haïti, pour que les effectifs militaires des deux pays détachés sur place en ce moment puissent opérer de manière conjointe.
- d. Promouvoir l'échange d'information et d'expériences concernant les opérations développées par les contingents et les observateurs des deux pays sous le mandat des Nations unies.
- e. Établir des programmes d'échange d'officiers, du personnel militaire, des programmes et des instructeurs des respectifs centres d'entraînement pour les opérations de paix.
- f. Convoquer le Comité de contrepartie du projet d'élaboration d'une méthodologie standardisée commune pour calculer les dépenses en défense, demandé à CEPAL avec la participation du UN-LIREC, pour étudier un « Schéma d'homologation de l'information des dépenses en défense » à partir des « Termes de référence pour la mesure normalisée des dépenses en défense entre le Chili et le Pérou », approuvés et souscrits par les deux pays en 2002, en établissant dans ce but un groupe de travail technique bilatéral qui agira sous les directives du Comité de contrepartie.
- g. En matière de déminage, échanger les plans d'action respectifs contre les mines antipersonnel, effectuer des activités liées à l'action humanitaire contre les mines antipersonnel et établir un dialogue politique pour le respect des délais de la Convention d'Ottawa.

■ L'élément de base des mesures de confiance mutuelle est l'échange d'information.

A guise de conclusion il est opportun de renforcer, en premier, que l'élément de base des mesures de confiance mutuelle est l'échange d'information; savoir à l'avance apporte calme et confiance. Il n'est pas bon de « découvrir » quelque chose qui puisse nous inquiéter. Le deuxième aspect est de développer des relations bilatérales adéquates qui favorisent une complémentation authentique, et, si possible, une véritable intégration entre les Forces. La réflexion sur une force péruvienne - chilienne vise, sans doute, à cette intégration future.

Ce processus doit avancer dans la mesure des possibilités, car la prétention d'imposer un rythme différent peut provoquer des différences entre les parties. Il est préférable d'aller de l'avant avec des petits pas, mais fermes, que de faire face à des revers pour prétendre des progrès qui ne sont pas cohérents avec la réalité. En d'autres termes, conjointement aux mesures de confiance mutuelle, nous devons créer et renforcer des « mesures de patience » dans les classes dirigeantes, dans les médias et parmi la citoyenneté en général des deux pays. Ici les volontarismes peuvent être très dangereux et faire plus de mal que de bien.

Le processus de confiance mutuelle se base sur: information – communication – connaissance mutuelle – complémentation – intégration, mais au dessus de tout, sur une grande détermination à aller de l'avant malgré les difficultés qui vont sûrement se présenter. Tel est le grand défi qui nous attend, dans la consolidation de la paix qui permettra notre développement.